

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 127

## Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion du passage de la Flamme Olympique à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°2020-041 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** les dispositions réglementaires du référentiel national des missions de sécurité civile, relatif aux dispositifs prévisionnels de secours

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer une convention avec l'association prestataire de la sécurité civile (UMPS) lors du Passage de la Flamme Olympique à Marcoussis 2024 pour fixer les modalités d'organisation et de mise en place du DPS (dispositif prévisionnel de secours);

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention relative à l'établissement des dispositifs prévisionnels de secours pendant le Passage de la Flamme Olympique à Marcoussis 2024 avec l'Association prestataire « UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS » loi 1901 à but non lucratif domiciliée au 139 route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève des Bois, Association agréée Sécurité Civile N° 2006/PREF/CAB/SID PC/2008 du 4/12/2006 et représentée par sa Présidente, Mme CARVALHO.

### ARTICLE 2

La présente convention est signée pour la durée suivante : Lundi 22 juillet 2024 de 10h à 18H.

### ARTICLE 3

La Ville s'engage à régler à l'association UMPS, en contrepartie de sa participation au présent dispositif prévisionnel de secours, la somme de 750 euros. La dépense est imputée au service 02308 et à l'article 6042 du budget de la Ville.

**N° 2024 – 127**

**ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et au comptable publique.

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 02 juillet 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

